

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR
DE LA RD 90 AVEC LA VOIE COMMUNALE « SENTIER DU TREILHOU »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-852
A.M. n° 2015.04.151

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Sénateur-Maire de Caussade,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande présentée par la commune de Caussade en date du 11 février 2015 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 90 avec la voie commune « Sentier du Treillou », sur le territoire de la commune de Caussade présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 90 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la voie communale « Sentier du Treillou » sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 90, au PR 0+531 (côté gauche), de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune de Caussade.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Caussade,

Le Sénateur-Maire,

Fait à Montauban,
le 11 mai 2015

Le Président,

*
* *